



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « Le nom des votants et le sens de leur vote »
- « la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 27 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Elisabeth LE BERRE, , Eric PALLIER, , Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

François KERNEIS, pouvoir à Laurent ABASQ
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Jean TUARZE, pouvoir à Erwan GAGNON
Anthony MINOC, pouvoir à Olivier CAVEAU
Nathalie PERROT
Secrétaire de séance : Hubert DENIEL

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

23.03.27.01 FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORT DU PONANT »

Le 28 mars 2022, le conseil municipal avait adopté une AP/CP pour la rénovation de la salle omnisports du Ponant aux caractéristiques suivantes :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2022	50 000
2023	800 000
2024	230 000
Total pluriannuels	1080 000

Puis, le 27 février 2023, le montant de l'opération a été actualisé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaires devant le conseil municipal à 1 380 000 € TTC.

Les derniers éléments connus conduisent à une estimation du coût global à 1 160 000 € HT, soit 1 392 000 € TTC. Cette revalorisation de l'estimation s'explique principalement :

- par l'augmentation des prix dans le secteur du BTP dans le contexte inflationniste (matériaux, transport, main d'œuvre ...) ;
- par l'évolution des caractéristiques du projet (renforcement de la structure de la salle pour optimiser les dimensions des panneaux photovoltaïques ; création d'un espace de réunion ou club house ...).

Le 27 février dernier, le conseil municipal a confirmé son engagement dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux au plan environnemental et a décidé en conséquence de solliciter une subvention au titre du fonds vert.

Dans l'immédiat, il vous sera proposé d'actualiser l'AP/CP dans les conditions suivantes :

Exercice budgétaire	Montant en € TTC
2022	8 664
2023	200 000
2024	600 000
2025	583 336
Total pluriannuels	1 392 000

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.02 FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ainsi, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale qui demeure uniquement applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Cette quasi-disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est aujourd'hui compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune constate depuis 2021 le transfert du taux départemental de TFB (15,97 % en Finistère) qui s'additionne au taux communal de la TFB 2020, soit 41,62 % à Milizac-Guipronvel (25,65 % + 15,97 %).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable. Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur s'applique sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A noter enfin que la convergence en matière de taxes foncières liée à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 va se poursuivre jusqu'en 2029.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux d'imposition, soit de fixer ainsi les taux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,87 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	53,35 %
Taxe d'habitation	19,10 %

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.03 FINANCES - BUDGET GENERAL

Lors du débat d'orientations budgétaires (DOB), la commune s'est donnée un cadrage pluriannuel de nos dépenses et recettes. Nous sommes désormais en situation de présenter les budgets prévisionnels pour cet exercice.

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse ci-jointe dans les conditions suivantes :

- le résultat de fonctionnement de 2022 d'un montant total de 863 926,10 € est reporté en recette de fonctionnement pour un montant de 700 000 € et en recette d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 163 926,10 € ;
- le résultat d'investissement 2022 d'un montant total de 640 493,14 € est reporté en recette d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Section de fonctionnement

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée, ainsi que le budget scolaire (Cf. document ci-joint).

Section d'investissement

La section d'investissement présente notamment les différentes opérations ou projets d'investissements.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 4 649 327 € ;
- la section d'investissement à 3 140 000 €.

La Première Adjointe, Sylviane LAI, déléguée aux finances diffuse et commente un diaporama présentant de manière synthétique les budgets. Ce document et ses commentaires seront consultables sur le site internet.

S. LAI rappelle que les amortissements sont équivalents en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements. S. LAI indique que le montant des recettes fiscales indiqué était prudent : nos recettes réelles seront supérieures d'après les derniers éléments connus.

En attente de la clôture du budget annexe du lotissement de Keromnès, pas de virement cette année au budget général. H. DENIEL estime que l'opération route du Dorguen est suffisamment terminée pour que nous supprimions ce reliquat de crédit.

S. LAI indique que l'affaire relative à l'adhésion à l'AFL est retirée dans l'immédiat, pour autant les crédits budgétaires correspondant à l'entrée progressive au capital sont conservés dans l'attente d'un examen ultérieur lorsque la conjoncture financière internationale aura évolué. M. le Maire confirme qu'il s'agit donc d'un sursis à statuer.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

23.03.27.04 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 124 309,87 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement 2022, déficit de 113 136,30 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 197 309,87 € ;
- la section d'investissement à 163 136,30 €.

M. le Maire rappelle que les conditions de certaines subventions, telle que la subvention régionale, imposaient un délai de 10 ans avant une revente (cf support du DOB ; cession au plus tôt au 2 octobre 2027)). Le sujet d'une éventuelle cession de la MSP aux praticiens pourra donc être réouvert en 2026 en lien avec le PLU-IH qui pourra figer l'affectation de cette zone et garantir la continuité de l'activité de santé.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

23.03.27.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 571 362,27 € est reporté en totalité en fonctionnement, en excédent antérieur reporté, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement, de 132 243,68 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté.

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 774 422,22 € ;
- la section d'investissement à 188 665,90 €.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 169 DE GAULLE

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- *le résultat de fonctionnement, soit le déficit de 148 102,28 € est reporté en totalité en dépense de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;*
- *le résultat d'investissement, déficit de 105 850,03 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;*

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 244 277,97 € ;
- la section d'investissement à 884 556,00 €.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU SITE DU 456 DE GAULLE

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, de 27 014,91 € est reporté en totalité en recettes de fonctionnement, en excédent antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 422 460,70 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 1 539 544,30 € ;
- la section d'investissement à 500 000 €.

M. le Maire insiste sur l'intérêt social du projet mais aussi sur les retombées pour le secteur du BTP et pour l'emploi. En effet, cet investissement est conséquent pour la commune aménageur, mais aussi pour Guillermin Habitat et Finistère Habitat, les constructeurs du projet.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.08 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TOUL AN DOUR

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, est nul, donc aucun résultat n'est à reporter ;
- le résultat d'investissement, déficit de 1 295,00 €, est reporté en totalité en dépenses d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 81 295 € ;
- la section d'investissement à 82 590 €.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.09 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT KEROMNES 2026

Les documents ci-joints présentent de manière détaillée les montants de chacune des sections (fonctionnement et investissements). Ainsi, les affectations de résultats de l'exercice N-1 sont reportées dans la synthèse de la manière suivante :

- le résultat de fonctionnement, déficit de 1 238,78 €, est reporté en totalité en dépenses de fonctionnement, en déficit antérieur reporté ;
- le résultat d'investissement, de 549 450,00 €, est reporté en totalité en recettes d'investissement, en solde d'exécution reporté ;

Il est rappelé que l'adoption en section de fonctionnement s'effectue par chapitre (et non par article comptable) et par opérations pour la section d'investissement de manière à obtenir une certaine souplesse d'exécution budgétaire.

Vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé d'adopter :

- la section de fonctionnement à 565 175,78 € ;
- la section d'investissement à 551 937,00 €.

M. le Maire rappelle que le nom correspond à un engagement que les constructions ne commencent pas avant 2026.

M. le Maire insiste sur l'importance du travail conduit par Sylviane et les membres de la commission des finances, ainsi que les services municipaux pour monter ces budgets. La concision de la présentation résulte également d'un travail de synthèse, sachant que les débats ont eu lieu notamment en commission des finances.

S. LAI remercie également les membres de la commission bâtiment, ainsi que les agents.

L'inflation du coût de l'énergie, son caractère relativement insupportable pour les budgets communaux, nous incite également à relancer le SDEF pour obtenir une amélioration des mauvaises conditions actuelles des contrats d'approvisionnement en énergie.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREDEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.10 URBANISME & SOCIAL – PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE – ACQUISITION FONCIERE & MODIFICATION DU PLU

Le 16 décembre dernier, l'ARS a lancé un appel à projets portant sur la création de 61 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap, adultes porteurs de troubles du spectre autistique et adultes porteurs de tous types de déficiences dans le Département du Finistère <https://www.bretagne.ars.sante.fr/aap-ars-2022-ars-04-mas> .

L'Association Hospitalière de Bretagne (9 000 personnes en soins réparties sur 26 sites ; 1 300 collaborateurs), acteur historique majeur notamment dans le domaine de la santé mentale (<https://www.ahbretagne.com/>), souhaite naturellement candidater.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 17 avril 2023
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15 juin 2023
Date prévisionnelle d'ouverture : 2024/2026

Après une phase de réflexion, l'AHB a porté son choix sur la commune de Milizac-Guipronvel afin d'y implanter son projet de MAS. Notre commune dispose en effet de plusieurs éléments d'attractivité au regard de ce projet : proximité du CHRU, offre de santé dans et autour de la Maison de Santé Pluridisciplinaires, commerces et équipements publics en centralité, cadre de vie et développement de mobilités douces, sensibilité à l'inclusion sociale notamment dans le domaine du handicap, dynamisme associatif ...

La disponibilité d'un foncier adapté, à la fois présentant des garanties de tranquillité et à proximité du centre-bourg de Milizac, constitue évidemment un point déterminant de la faisabilité du projet. En effet, pour accueillir 61 places dans des conditions favorables, il convient de prévoir un ou des bâtiments d'une surface d'environ 5 000 m² de plain-pied, soit un terrain de 1 à 1,5 ha.

Pour relever ensemble ce défi, après concertation avec l'AHB le 22 février, nous avons identifié une parcelle adaptée au projet, puis obtenu l'accord des consorts RAGUENES le 28 février sur l'acquisition par la commune de cette parcelle 149 AD 0311 de 18 053 m² :



La mise en œuvre de ce projet implique une modification du PLU visant à rendre constructible, par un reclassement en zone 1AUB, de cette emprise située actuellement en zone 2AUB du PLU de Milizac, « secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne ».

Cet équipement répondrait à un besoin social majeur en Finistère, a fortiori dans le Pays de Brest. Il s'inscrirait donc favorablement dans le contrat local de santé 2019-2023 du Pays de Brest signé en juin dernier <https://www.pays-de-brest.fr/contrat-local-sante> . En effet, sous réserve d'analyse plus fine conduite par l'AHB en lien avec l'écriture du projet de santé pour la MAS, il nous semble que cet équipement structurant répond à 3 des 4 axes du CLS :

- accès aux soins
- populations vulnérables et leurs aidants
- innovation citoyenne et participation citoyenne
- promotion de la santé

Enfin, l'AHB estime à ce stade que l'implantation de cette MAS représenterait la création dans notre bassin d'emplois de 70 à 80 ETP de soignants et autres personnels. La localisation de cet équipement viendrait donc conforter le maillage ou écosystème de santé local.

Association hospitalière à vocation sociale, l'AHB finance ses projets en se rémunérant sur les dotations débloquées par l'Etat. L'appel à projets précise p°11 que « L'appel à projets s'accompagne d'une enveloppe maximale mobilisable de 4 625 000 € en année pleine. ». Ce qui correspond à une enveloppe de 75 820 €/patient/an qui doit permettre de financer la construction de la MAS, mais aussi le fonctionnement au quotidien de ce service de santé (rémunérations des soignants, charges de chauffage ...).

Sauf à rogner sur les qualités fonctionnelles de l'équipement, voire des services eux-mêmes, ce qui seraient évidemment humainement difficile à admettre, il en résulte que le prix d'achat du foncier



constitue le plus souvent la variable d'ajustement. D'où des cessions fréquemment à l'€ symbolique par des collectivités du Centre Bretagne, secteur d'implantation historique de l'AHB.

Pour autant, la valeur du foncier sur notre commune impliquerait une contribution, même modérée, à l'achat du foncier dans la mesure où un accord sur le prix de cession du foncier à la commune à 18 €/m², prix net vendeur, a été trouvé avec les consorts Raguenes. Soit un prix de cession du terrain par les consorts Raguenes à la commune à 324 954 € + une provision de 22 746 € de frais notariés pour un total de 347 700 €.

Afin de permettre le montage juridique et surtout financier de l'opération, nous envisageons à ce stade une acquisition de la totalité de la parcelle par la commune, puis une viabilisation avant revente d'un macro-lot à l'AHB d'une surface comprise entre 1 ha et 1,2 ha. Le reliquat, entre 6 000 et 8 000 m², serait voué à une opération d'habitat porté par la commune de manière à rendre soutenable économiquement l'opération, tant pour l'AHB que pour la commune.

Un lotissement comprenant un macro-lot et plusieurs terrains à bâtir sera donc à créer, en cas de succès à cet appel à projets de l'ARS, ainsi qu'un nouveau budget de lotissement de Penlan (voir avant-projet de budget ci-joint).

Nous prévoyons d'emblée une provision de 60 000 € de maîtrise d'œuvre d'aménagement. Suivant les projections financières de l'AHB, qui sont à croiser avec le coût du projet architectural en cours de conception, nous pourrions poursuivre les discussions visant à fixer un prix d'achat raisonnable du macro-lot de l'AHB.

L'effort financier de la commune sur le prix de cession qui pourra être consenti à l'AHB peut d'emblée être relativisé par les retours fiscaux. Ainsi, en l'état des projections, la construction de 5 000 m² de bâti devrait se traduire par environ 180 000 € de taxe d'aménagement, puis de l'ordre de 14 000 € de taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 280 000 € sur 20 ans). Soit un total de retour direct ou indirect de 460 000 € sur 20 ans au budget général qui permettront de financer les aménagements induits par cette urbanisation, notamment la valorisation des abords tels que la rue du Vizac, et d'absorber le déficit éventuel de ce futur budget de lotissement.

Dans un premier temps, nous avons donc sollicité le 28 février un accord de principe de Pays d'Iroise Communauté sur l'ouverture d'une procédure de modification du PLU à compter de juin prochain, sous réserve que l'AHB soit lauréate de cet appel à projets.

Il vous est proposé :

- de confirmer l'intérêt de la commune pour l'installation de cette Maison d'Accueil Spécialisé qui répond principalement à des objectifs de santé, de solidarité et de création d'emplois ;
- de confirmer la demande tendant à une modification du PLU de Milizac visant à rendre constructible, par un reclassement en zone 1AUB, de cette parcelle 149 AD 311 située actuellement en zone 2AUB du PLU de Milizac, « *secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne* » ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer avec les consorts Raguenes une convention

de réservation foncière pour l'achat à 18 €/m², prix net vendeur, de la parcelle d'une surface estimée à 18 053 m², sous condition suspensive tenant à l'obtention d'une modification du PLU rendant la parcelle constructible.

La différence entre le prix de Keromnès 2026 et celui de cette parcelle propriété Raguènes s'explique par le classement différent de ces 2 zones (respectivement 1AUB et 2AUB), d'une part, et, d'autre part, par les capacités financières réduites, voire très réduites, de l'AHB. Ce prix tient donc compte de l'effort financier de la collectivité, dans une logique de solidarité. Si le projet n'est pas lauréat de l'appel à projets de l'ARS, l'acquisition ne se fera pas dans un délai aussi rapide. Nous devrions être fixés en juin prochain.

M. le Maire déclare que cette opération serait également créatrice d'environ 75 emplois qualifiés.

C. LAMOUR indique que le recrutement dans ce secteur d'activités est difficile. G. DESPLANCHES et d'autres élus expliquent que les conditions de travail conditionnent aussi la capacité des employeurs à recruter et à fidéliser leur personnel.

Après en avoir délibéré :

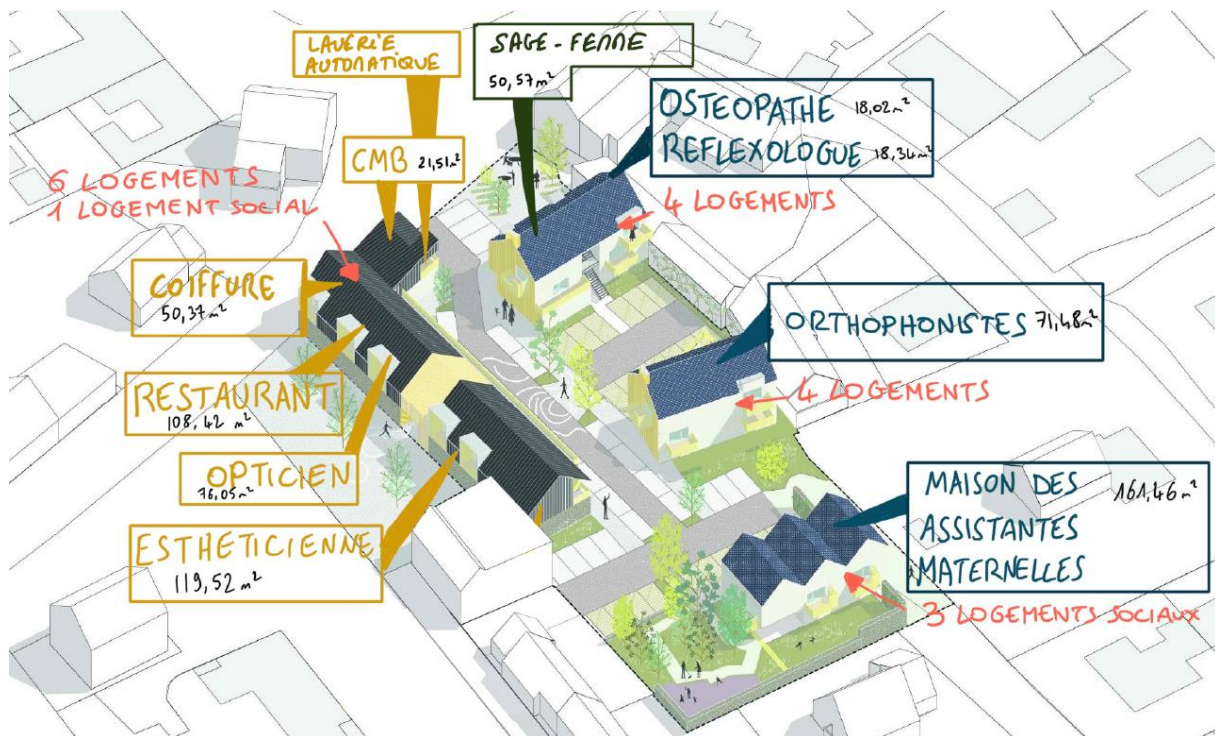
<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>28</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.11 URBANISME & COMMUNICATION – CHOIX DE NOM POUR LA RUE DE LA FRICHE DU 169 DE GAULLE – PROGRAMME « LE VERGER » D'AMENATYS

Le 7 décembre 2020, après mise en concurrence, la commune a attribué un ensemble de lots à construire au promoteur immobilier Amenatys.

Afin de faciliter la commercialisation, assez vite Amenatys nous a fait part de son souhait de dénommer commercialement l'opération « Le Verger ». Cette appellation étant en rapport avec l'identité d'origine du site qui comportait un petit verger en friche ceinturé d'un corps de ferme, nous ne nous sommes pas opposés à ce choix.

Désormais, il convient de choisir un nom pour la rue interne au site :



Précisons que cette rue rejoindra le domaine public à la fin de l'aménagement. Nous pourrions également clore ce budget annexe.

Dans l'immédiat, dans un souci de simplification et d'identification aisée, il vous sera proposé de dénommer la rue, au choix :

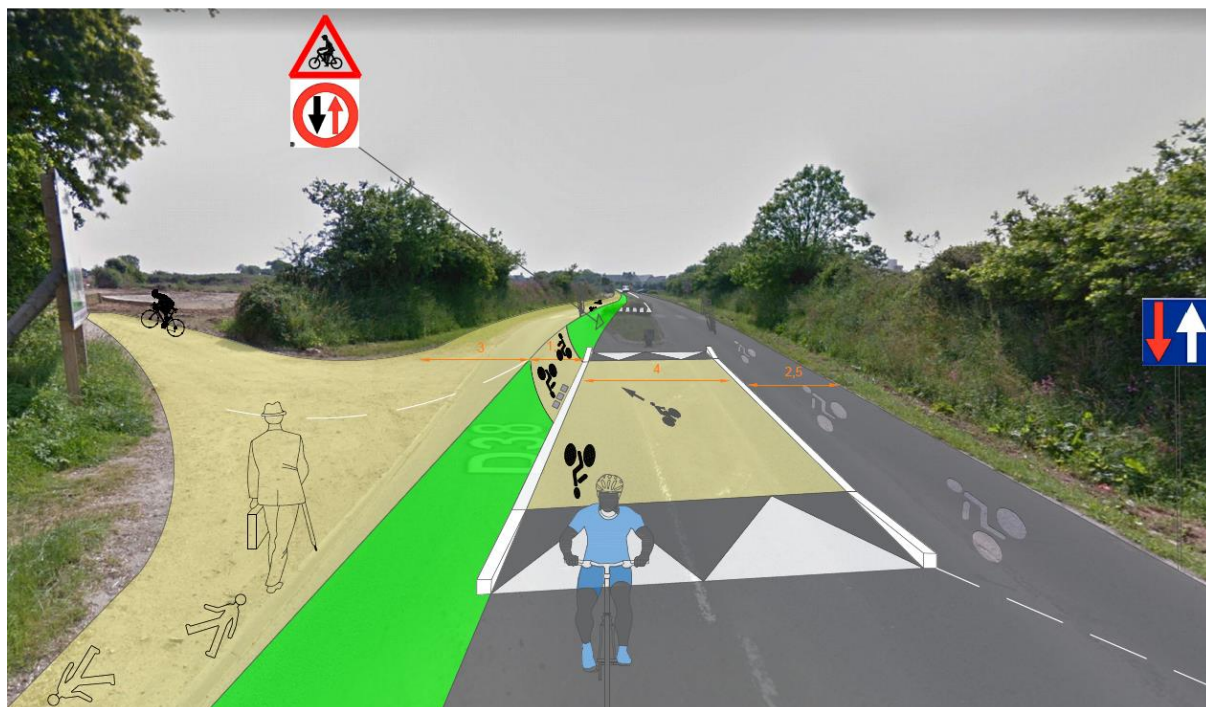
- rue du Verger ;
- rue Le Verger.

Adoption du nom de la rue du Verger, après en avoir délibéré :

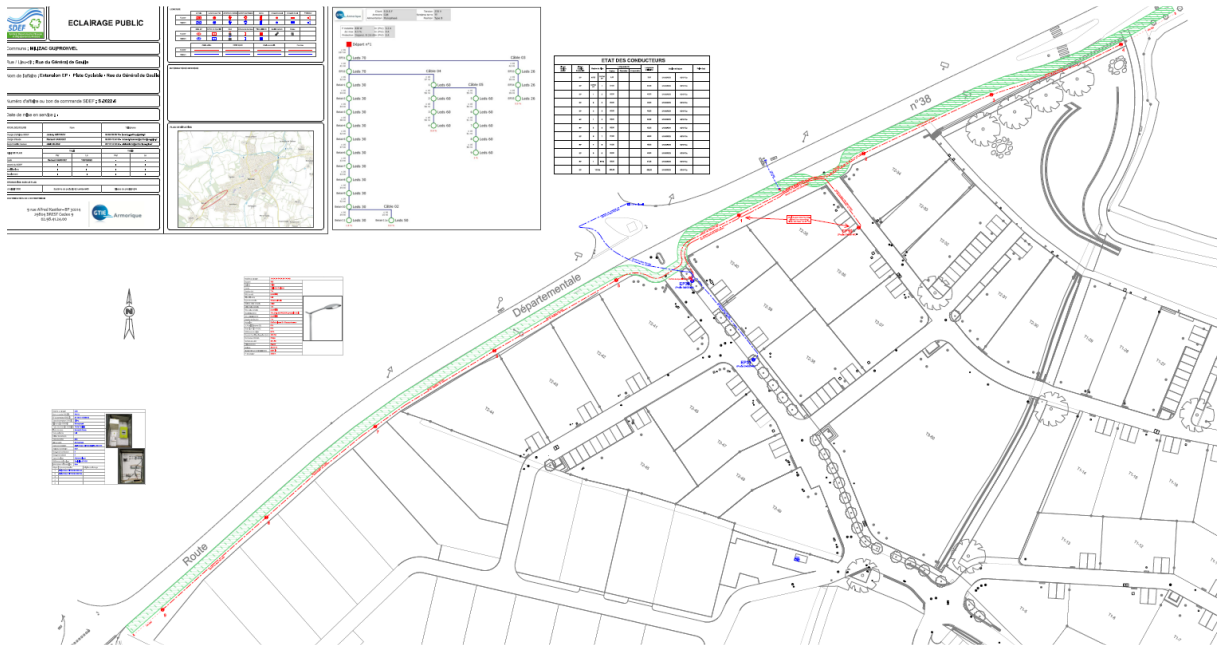
Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.03.27.12 VOIRIE & TRANSITION ECOLOGIQUE – MOBILITE DURABLE – PISTE CYCLABLE DE KEROMNES

Pour mémoire, le conseil municipal s'est engagé le 28 février 2022 dans un projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD38 et du lotissement communal à Keromnès.



Dans ce cadre, le 3 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de procéder à un éclairage public adapté de la piste afin de favoriser son appropriation par la population, en sécurité. Le projet intègre donc désormais 9 candélabres équipés de LED répartis sur la totalité du linéaire de la future piste cyclable pour un coût communal de 43 018,23 €.



Rappelons que le coût total de cet aménagement est estimé à ce stade des études à 220 000 € HT. La commune devrait pouvoir compter sur une subvention départementale de 40 000 € au titre du Pacte Finistère 2030 et d’une subvention de Pays d’Iroise Communauté estimée à ce stade à 35 396 €, soit 20 % hors éclairage. D’où un total de 74 396 €, soit un reste à charge communal qui pourrait être estimé à 144 604 €.

Conscient du coût de ce type d’aménagement, l’Etat a lancé le 23 janvier un appel à projets pour l’aménagements de piste cyclable, les dossiers de candidatures étant à déposer au plus tard le 21 avril <https://www.ecologie.gouv.fr/appels-projets-fonds-mobilites-actives-amenagements-cyclables>.

D’après le test d’éligibilité que nous avons aussitôt réalisé le 23 janvier, il apparaît que notre projet d’aménagement de la piste cyclable de Keromnès est éligible notamment car il est conforme aux préconisations techniques du CEREMA, établissement public expert en matière d’aménagement et de transport <https://www.cerema.fr/fr/cerema> . A noter que l’aide demandée ne peut être inférieure à 100 000 €.

Alors que les études de conception de ce projet se poursuivent avec le soutien du service d’Ingénierie de Pays d’Iroise Communauté, il vous sera proposé de confirmer notre engagement dans cette opération inscrite au BP 2023 et d’approuver la candidature à cet appel à projets au Fonds mobilités actives.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.
 Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

23.03.27.13 FINANCES – ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Affaire retirée de l'ordre du jour compte-tenu du contexte financier international du moment.

23.03.27.14 GOUVERNANCE – ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La composition des commissions municipales est déterminée suivant le mécanisme de la proportionnelle au plus fort reste.

Concrètement, compte-tenu des résultats du scrutin de 2020, la minorité « *Avec vous pour l'avenir* » obtient 2 sièges lorsqu'une commission compte au moins 11 membres, plus le maire qui est membre de droit.

Elisabeth LE BERRE a manifesté le souhait de quitter la commission communication pour rejoindre la commission voirie et réseaux. Cette commission voirie et réseaux comptant actuellement 9 membres (+ M. le Maire) dont 1 de la minorité, cette modification peut être actée sans modification de la représentation de la liste minoritaire qui demeure à un siège. Elisabeth LE BERRE cède par ailleurs son siège à la commission des finances à Michel LABBE. Par ailleurs, Anthony MINOC souhaite quitter la commission voirie et réseaux.

Il est rappelé aux membres de la minorité municipale qu'en cas d'absence du titulaire, le suppléant peut siéger à sa place afin de conserver une représentation de chaque tendance lors du travail conduit en commission.

Les documents ci-joints présentent le rôle de chaque commission, le nombre de sièges issu de la représentation proportionnelle et la composition jusqu'à la séance du 27 mars.

Les élus qui le souhaitent font part de leur demande de modification de la composition (retraits, entrées, permutations entre titulaire et suppléant ...).

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	

23.03.27.15. FINANCES & ASSOCIATIONS – CONVENTION TRIENNALE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC MILIZAC HANDBALL

L’association Milizac Handball est un club de handball, fondé à Milizac en 2002 qui trouve son origine dans la section sportive du Club Sportif de Milizac créé suite à la construction de la salle omnisports du Ponant en 1981. Milizac Handball est affiliée à la Fédération Française de Handball. Ce club comprend dans ses effectifs 160 licenciés, répartis en 12 équipes.

Au gré des saisons, ce club a développé en lien avec ses partenaires des compétences dans l’accompagnement des jeunes dans leur pratique du handball et au-delà dans le développement personnel et collectif à partir d’une activité sportive. Son école de hand est labellisé ARGENT par la fédération depuis la saison 2017-18. Cette activité peut être qualifiée en ce sens de service d’intérêt économique général (circulaire préfectorale du 18 février 2016).

Dans la continuité du soutien annuel déjà apporté par la collectivité, l’association sollicite un renforcement durable de ce soutien financier afin de l’aider à se structurer par l’emploi d’un(e) salarié(e) de manière pérenne.

En contrepartie, l’association se propose d’assurer des activités d’éveil au handball et/ou au sport auprès des enfants scolarisés dans les écoles primaires Marcel Aymé et Notre Dame, ainsi qu’auprès de la maison de l’enfance ou des espaces jeunes. Cette action permettra notamment d’établir une passerelle entre la pratique sportive à l’école dès le plus jeune âge et le club local. Le montage est donc ici inspiré de la convention triennale signée par le club de football St Pierre-Milizac Pays d’Iroise le 19/11/2021.

Cet objectif associatif rejoint le projet éducatif territorial (PEdT) qui vise notamment à « *féderer les énergies du tissu associatif autour de services de proximité et de qualité* » ; « *favoriser l’éveil et l’épanouissement de l’enfant* » et « *développer le lien social et la citoyenneté* ».

Nous sommes donc en présence d’une « *action initiée et menée par l’association poursuivant ses objectifs propres auxquels la commune, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide* » (circulaire JORF n°0016 du 20 janvier 2010).

Concrètement, un accord a été trouvé avec l’association portant sur un plafond de 200 H annuelles et une subvention de fonctionnement plafonnée à 4 000 €, soit 20 €/heure d’animation.

Il s’agit donc de l’élargissement du bénéfice à Milizac Handball d’un système « Gagnant-gagnant », relativement innovant, que nous avons expérimenté avec le club de football.

Vu,

- le budget prévisionnel de Milizac Handball ;
- l’avis de la commission associations ;
- l’avis de la commission des finances;

Il vous sera proposé d’adopter la convention triennale de partenariat ci-jointe avec Milizac Handball et d’autoriser M. le Maire à la signer.

N. LE CALVE s'est retirée lors de l'examen de cette affaire (prévention contre les accusations de prise illégale d'intérêt, son mari étant président du club).

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.16. URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION GEO PAYS DE BREST

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences ;
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire ;
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014:

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des Communautés et Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la Commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la Communauté ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.17. FINANCES & EQUIPEMENTS SPORTIFS – REFECTION DE LA PELOUSE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le 27 février dernier, le conseil municipal a décidé :

- d'intégrer la réfection du terrain d'honneur de football dans notre débat d'orientations budgétaires avec en perspective l'inscription au BP 2023 ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention d'offre de concours.

Depuis la dernière séance, la convention d'offre de concours a été signée le 28 février par la SPM PI, permettant ainsi l'inscription de cette opération au BP 2023.

Dans la mesure où ce projet est éligible à un soutien financier du Fonds d'Aide au Football Amateur pour un montant estimé à 20 000 €, il vous sera proposé, en complément de la délibération n°23.02.27.02 du 27 février 2023, de solliciter le FAFA et de donner délégation à M. le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de cet organisme.

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.18. CADEAU DE FIN D'ANNEE

Chaque année, élus et agents se mobilisent pour servir les intérêts communaux. Aussi, en fin d'année, quand arrive la trêve des confiseurs, entre Noël et le jour de l'an, M. le Maire se propose d'offrir à chacun, en signe de reconnaissance du travail accompli, un petit cadeau qu'il/elle pourra partager en famille et/ou avec ses amis.

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à réaliser ce cadeau, à chaque agent et élu en fonction en décembre, d'un montant individuel plafonné à 30 € et d'inscrire les crédits correspondants au budget général au chapitre 011 (ex : articles 6257, 6238 ou 6232).

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>28</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.19. SECURITE & PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL

Le 12 novembre 2018, le conseil municipal procédait à la création d’un emploi de policier municipal en rappelant le cadre légal des missions de ces agents. L’article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales liste de manière générale les missions de police municipale :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :

1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;

2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;

6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. »

Dans ce cadre, en lien avec la Gendarmerie Nationale, un agent de police municipale exécute, dans la limite de ses attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire indiquées ci-dessus. Le statut et les fonctions sont définies notamment par le décret n°2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des agents de police municipale.

Concrètement, le policier municipal peut participer :

- à l’élaboration et à l’exécution des arrêtés municipaux (circulation, travaux, manifestations sur la voie publique ...)
- à la gestion de la circulation et du stationnement,
- à la prévention routière notamment vers les mineurs,
- aux missions de secours aux personnes ou aux biens lors d’accident, d’incendie ...
- à la gestion de la vidéoprotection,

- à la prévention des nuisances anormales du voisinage,
- à la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux,
- à la gestion du domaine public (marché, cimetière ...),
- à la gestion des animaux en divagation,
- ...

Outre le contrôle du Maire, le policier municipal est un agent de police judiciaire adjoint, il agit donc dans le respect du code pénal, du code de procédure pénale et sous le contrôle du Procureur de la République qui lui délivre un agrément. Ses interventions doivent être également conformes au code de déontologie (devoir d'intégrité, devoir de loyauté à l'égard des institutions ...).

Le policier municipal actuellement en poste depuis le 15 avril 2019, après 4 ans de bons et loyaux services dans notre collectivité, devrait nous quitter pour un projet professionnel sportif à l'étranger. Son départ devrait intervenir officiellement au 1^{er} juillet prochain, par voie de disponibilité.

Compte-tenu de cette position en disponibilité, nous avons en substance deux alternatives :

- rechercher un agent disposant du profil requis mais acceptant cependant un emploi à durée déterminée (...);
- créer un autre emploi permanent bien plus attractif pour des candidats dans un contexte de tension sur ce type d'emploi difficile à pourvoir.

Compte-tenu du besoin, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé :

- de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi de la police municipale (brigadier ; brigadier-chef principal) ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'intégrer cet emploi dans le groupe 1 « *groupe d'encadrant de proximité, expert, gestionnaire de fonctions supports* » du RIFSEEP compte-tenu de l'expertise d'un policier municipal (cf délibération du 24/09/2018).

M. le Maire souligne l'apport du travail de M. MAREC durant ses années de service auprès de la population. Pour ne pas nuire à ce recrutement, M. le Maire précise que M. MAREC s'est engagé à ne pas revenir en poste, tout au moins durablement, en fin de période de disponibilité (ex : éventuellement une réintégration pour une très courte durée avant mutation vers une autre collectivité).

Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

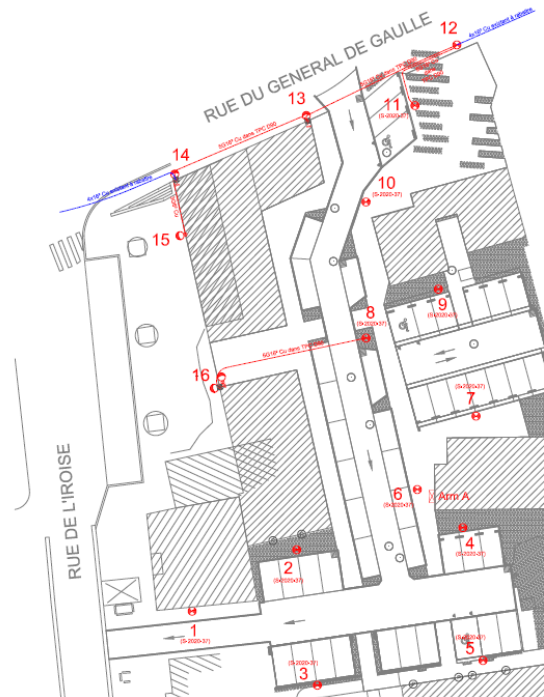
<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.20. SDEF – VIABILISATION DE LA FRICHE DU 169 DE GAULLE – TRAVAUX DE RESEAUX SOUPLES & D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la viabilisation de la friche du 169 De Gaulle, compte-tenu de la révision des prix des travaux de réseaux souples de 85 406,16 € HT à 87 926,22 € HT, générant une augmentation de la part communale de 50 903,30 € à 56 243,80 €, il y a lieu d'actualiser la convention avec le SDEF du 4/11/20 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	30 555,05 €	36 666,06 €	Gratuit taux PCT = 0%	30 555,05 €	0,00 €	0,00 €	0
Extension éclairage public - Génie civil	12 058,49 €	14 470,19 €	100% HT	0,00 €	12 058,49 €	0,00 €	131
Extension éclairage public	30 324,49 €	36 389,39 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (11 points lumineux)	4 125,00 €	26 199,49 €	0,00 €	131
Génie civil - infrastructure telecom	14 988,18 €	17 985,82 €	100% TTC	0,00 €	17 985,82 €	0,00 €	458
TOTAL	87 926,22 €	105 511,46 €		34 680,05 €	56 243,80 €	0,00 €	

Par ailleurs, il convient de déployer des candélabres rue de l'Iroise et rue Général de Gaulle, dont des crosses sur certains immeubles.



ECLAIRAGE PUBLIC	
commune : MILZAC	
ad / Lieu : Rue du Général de Gaulle / Rue de l'Iroise	
nom de l'aire : Repose Matériel EP	
numéro d'affaire ou bon de commande SDEF : S-2023-7	
site de mise en service :	
N° de dossier :	Date :
N° de plan :	Date :
N° de plan :	Date :
Plan de situation :	

L'estimation des dépenses se monte à 17 696,20 € HT, répartie ainsi :
 - SDEF : 2 250 € ;

- part communale : 15 446,20 €.

Il vous sera donc proposé :

- ◆ d'approuver la signature d'un avenant à la convention de 2020 sur les travaux de réseaux ;
- ◆ d'approuver le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public rue De Gaulle et rue de l'Iroise dans le cadre de la viabilisation de la friche du 169 De Gaulle et son plan de financement décrit ci-dessus ;
- ◆ d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

M. le Maire fait remarquer qu'une crose coûte aussi cher à la collectivité qu'un candélabre sur mat suivant la facturation du SDEF (...). Abstention de E. GAGNON, C. KEREBEL, C. LAMOUR & J. TUARZE.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

23.03.27.21. AFFAIRES DIVERSES

23.03.27.21. AFFAIRE DIVERSE N°1 – REGIE CULTURELLE – TARIFS DES BOISSONS & DENREES ALIMENTAIRES

Lors de certains spectacles ou d'animations culturelles, nous pourrions proposer à la vente quelques boissons et denrées alimentaires. Cette vente sera limitée aux seuls spectateurs ou participants à ces moments de convivialité. Cette vente s'effectuera dans le cadre de la régie culturelle qui gère la vente des billets d'entrée. Vu l'avis de la commission culture, il vous sera proposé les tarifs suivants :

Boisson ou denrée alimentaire	Prix en € TTC
Bière	2,50
Boissons non alcoolisées (verre)	1,50
Rosé, blanc ou rouge (verre)	1,50
Café, thé	1,00
Crêpes	1,50
Sachet de bonbons	1,50
Casse-croûte	2,50

JC. PICART et A. MINOC sont les régisseurs actuels.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	28
<i>Vote(s) contre</i>	

L'examen de l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20H08.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire